

MILENA JAKŠIĆ

La traite des êtres humains en France

De la victime idéale
à la victime coupable



CNRS EDITIONS

Présentation de l'éditeur



À partir d'une enquête menée auprès des magistrats, des avocats, des policiers et des associations en charge de l'identification et de la protection des victimes de la traite des êtres humains, Milena Jakšić interroge les non-dits d'un phénomène dont les pouvoirs publics peinent à prendre la mesure. Alors que la traite fait l'objet d'une mobilisation importante depuis les années 2000, en France, seules quelques rares affaires sont portées devant les tribunaux. Et lorsque les forces institutionnelles et associatives qui s'intéressent à cette cause parviennent à donner une visibilité aux « victimes de la traite », celles-ci sont aussitôt l'objet de suspicion en tant que femmes immigrées ou prostituées.

Au croisement des études sur les questions sexuelles, les migrations internationales et la criminalité, cette étude solidement informée interroge le statut improbable de « victime coupable ». Milena Jakšić parvient à montrer combien la figure de la victime est tributaire des contraintes et des tensions qui régissent la police, la justice ou le monde associatif.

Une contribution majeure à la sociologie des figures de l'intolérable.

Sociologue, chargée de recherches au CNRS, Milena Jakšić est membre de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP, Université Paris-Ouest Nanterre). Elle est spécialiste de la sociologie des pratiques judiciaires et des causes humanitaires.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
EN FRANCE

De la victime idéale à la victime coupable

Milena Jakšić

LA TRAITE DES
ÊTRES HUMAINS
EN FRANCE

De la victime idéale à la victime coupable

CNRS ÉDITIONS

15, rue Malebranche – 75005 Paris

À Anka et Boža

Préface

C'est une leçon de sociologie que livre Milena Jakšić dans cet ouvrage. Avant tout par son refus d'accueillir son objet tel qu'il s'offre immédiatement à l'investigation, c'est-à-dire accompagné de ses définitions de sens commun et chargé d'un lourd bagage de présupposés normatifs. Son objet, Milena Jakšić l'a au contraire construit, en l'arrachant à cette « illusion du savoir immédiat » contre laquelle mettait en garde *Le Métier de sociologue*¹.

Construire la traite des êtres humains en objet d'analyse, cela a d'abord signifié pour elle refuser de faire ce à quoi on pouvait naïvement s'attendre, en l'occurrence s'entretenir avec des victimes de la traite, leur demander de raconter leur parcours, de relater les épisodes marquants de leur migration, d'en détailler les contraintes et les violences, de faire le récit de leurs souffrances et de leurs espoirs. Un tel matériau serait indéniablement riche d'enseignements sur les parcours de ces centaines de jeunes femmes qui se livrent à la prostitution aujourd'hui en France – c'est-à-dire ce qu'il est effectivement convenu de désigner comme la traite des êtres humains. Mais il serait incapable de nourrir une analyse du processus même de cette désignation qui, lui, est bien l'objet de l'enquête. La traite étudiée dans cet ouvrage n'est pas celle qui est vécue par les migrantes prostituées, elle est celle qui est produite par un ensemble d'acteurs ou d'instances qui les prennent en charge – travailleurs sociaux, militants, policiers, magistrats, etc.

Ainsi construite en objet sociologique, la traite des êtres humains ne s'évanouit pas mais accède à une nouvelle forme

d'existence. Elle n'est pas donnée d'emblée mais elle est ce qui résulte de la pratique, plus ou moins coordonnée ou contradictoire, de cette multiplicité d'acteurs en charge de la combattre et d'en assister les victimes. Le travail de Milena Jakšić échappe de la sorte aux interminables débats – aux enjeux davantage normatifs que scientifiques – sur la « réalité » de la traite : celle-ci a indéniablement une existence même si ce n'est pas l'existence que lui prêtent celles et ceux qui la combattent. La traite des êtres humains existe, de manière irréfutable, sous forme de subventions publiques pour les associations qui entendent y sensibiliser l'opinion publique, de places en foyers spécialisés pour ses victimes, de titres de séjour accordés en échange de dénonciations, de condamnations pénales à l'encontre de proxénètes ou encore de réparations dont les montants peuvent atteindre des dizaines de milliers d'euros. Et, loin d'être purement symbolique, cette forme particulière d'existence a des effets on ne peut plus concrets sur la vie matérielle de centaines de personnes.

La traite ainsi envisagée a une histoire, retracée dans la seconde partie de l'ouvrage. Elle est le produit de la mobilisation d'un ensemble d'entrepreneurs de cause qui, au niveau français comme international, se sont consacrés à en styliser les traits et ont appelé à une action d'envergure pour la combattre. Cet appel a, en France, été largement entendu à partir des années 2000, qui ont assisté à la multiplication des mesures politiques officiellement destinées à secourir ses victimes et à réprimer ceux qui les exploitent. La Loi sur la sécurité intérieure de 2003, amplement analysée dans l'ouvrage, a représenté un premier aboutissement de ce travail. Celle adoptée en avril 2016, dite « renforçant la lutte contre le système prostitutionnel », s'inscrit dans son prolongement direct. Toutes deux ont présenté le renforcement de l'arsenal pénal de lutte contre la traite comme un moyen d'en secourir les victimes, mais sans lever les ambiguïtés inhérentes à des mesures qui relèvent également du contrôle des migrantes en situation irrégulière.

Une telle démarche d'analyse n'oublie pas les victimes de la traite des êtres humains. Au contraire, celles-ci sont au centre des processus de définition et de prise en charge qu'étudie Milena Jakšić. Mais les visages de ces victimes sont aussi divers que les

modes d'existence de la traite. Discours et pratiques les font apparaître sous des angles et sur des scènes multiples, à la fois comme prostituées opprimées ou comme travailleuses du sexe dotées d'*agency*, comme esclaves de réseaux mafieux ou comme migrantes en situation irrégulière, comme témoins à charge contre des proxénètes ou comme coupables de racolage, etc. C'est dans la multiplicité de ces définitions et de ces mises en scène que se produit ce phénomène fascinant de production de l'absence qui constitue le cœur de la démonstration de Milena Jakšić : la victime idéalisée des discours militants se dissout à mesure qu'elle s'incarne sous les traits de la coupable de racolage et de franchissement irrégulier des frontières – *a fortiori* lorsque, comme Joy, cette prostituée nigériane évoquée au deuxième chapitre, elle entend faire valoir son propre point de vue sur son parcours face à des dispositifs qui l'enjoignent au silence et à la passivité.

D'autres qualités que cette construction d'objet exemplaire plaident pour considérer le livre de Milena Jakšić comme une leçon de sociologie. L'auteure a su éviter dans son écriture les périls croisés du misérabilisme et du populisme², particulièrement présents dès lors qu'il s'agit d'aborder un groupe situé à l'intersection d'une diversité de rapports de domination entremêlés. Les prostituées migrantes que l'on rencontrera dans les pages qui suivent ne sont pas ces naïves jeunes femmes abusées par de vils proxénètes et réduites à l'état d'objet sexuel que dépeint complaisamment, reproduisant ainsi le préjudice symbolique qu'elle prétend dénoncer, la littérature abolitionniste. Mais reconnaître la part active de leurs parcours ne conduit pas pour autant à les présenter, ainsi que s'y complaisent certains adeptes de l'*empowerment*, comme des clones d'*homo œconomicus* aux stratégies toujours rationnelles et efficaces. Reconnaître l'emprise de la domination exige d'identifier ses formes d'expression quand et où elle s'exprime, et non d'en faire un principe englobant qui, à force de tout expliquer, ne permet plus de rien comprendre.

Milena Jakšić a su tenir son propos à distance des débats aujourd'hui particulièrement virulents relatifs au statut – esclavage à abolir ou travail à reconnaître – à accorder à la prostitu-

tion. Ces débats sont abordés mais en tant qu'ils font partie de l'objet et qu'ils contribuent à produire socialement la prostitution et la traite sous des formes données. Il est probable que la lecture du livre décevra celles et ceux qui, au sein des deux camps en présence, sont incapables de distinguer jugement de fait et jugement de valeur, et il faut y voir une preuve de sa qualité. Si la contribution de Milena Jakšić à la sociologie de la prostitution (comme à une multiplicité d'autres domaines, de l'analyse de l'action publique à celle des modes d'existence des collectifs) est aussi appréciable, c'est qu'elle est parvenue – par le double mouvement d'engagement et de distanciation prôné par Norbert Elias – à rendre raison sociologiquement des logiques d'investissement dans la cause de la traite des différents acteurs qu'elle a rencontrés au cours de son travail.

On admirera à ce titre le soin méticuleux avec lequel Milena Jakšić a élaboré son dispositif d'enquête, croisant les types de données (entretiens, observations ethnographiques, étude critique de documents...) et les sites d'investigation (associations, service des étrangers de la préfecture, police, tribunaux...) pour en faire ressortir tout l'apport en connaissances. Le sens du détail signifiant (ce que la porte d'un réfrigérateur dit du rapport d'une association à son public, par exemple) est chez elle indissociable de l'empathie indispensable à l'appréhension du sens que chaque enquêté donne à sa pratique ou à son discours. Rarement les écrits sociologiques livrent-ils une telle combinaison de rigueur et de sensibilité – raison supplémentaire de s'engager dans la lecture de cet ouvrage.

Lilian Mathieu

Sociologue

Directeur de recherche au CNRS

Introduction

« Mais ce qui est absent, vois-le, malgré tout,
pour la pensée ferme présence. »

Parménide

Enquêter sur la traite des êtres humains, c'est d'emblée se heurter à un paradoxe troublant : alors que la question occupe le devant de la scène internationale depuis le début des années 1990, alors que la traite est considérée comme l'une des pires atteintes aux droits de l'homme – être acheté, être vendu, être exploité –, alors que les organisations internationales avancent des chiffres de 700 000 à 4 millions¹ de victimes par an, seules quelques affaires de traite sont portées devant les tribunaux².

En France, jusqu'à 2015, rares étaient les affaires de traite faisant l'objet d'une instruction judiciaire. Lorsqu'elles existent, les victimes témoins ou parties civiles au procès, se présentent rarement à la barre. Pourtant, les associations se sont mobilisées pour introduire la traite dans le Code pénal français. De nombreux ministres se sont dits prêts à combattre le phénomène. On a vu des piles conséquentes de rapports rédigés par des experts des quatre coins du monde, des articles de presse aux titres accrocheurs et des reportages saisissant des visages floutés, tous censés susciter l'action par l'indignation. La question de la traite paraît donc tout à la fois au cœur de l'actualité et des préoccupations des décideurs publics, à l'agenda des associations et des discussions internationales, et comme une condition de l'aide financière apportée à certains pays pauvres. La traite occupe le devant de la scène, et pourtant...

La condition des victimes de la traite, au nom desquelles le phénomène est institué en « cause qui parle »³ est tout aussi paradoxale. Présentées dans l'espace des mobilisations internationales et nationales comme des jeunes femmes naïves, innocentes et vulnérables, exploitées par des proxénètes qui les font travailler à leur profit, leur condition suscite l'indignation et explique pourquoi cette question intéresse, pourquoi il est urgent de s'en saisir. Cette « puissance mobilisatrice de la catégorie de victime »⁴ a fait de la traite l'une de ces « bonnes » causes qui emportent l'adhésion et ne font pas discussion⁵. Or, dès que la victime sort du prisme des droits de l'homme à travers lequel elle est d'abord appréhendée, dès qu'il s'agit de la faire accéder au statut d'ayant droit, dès que le microscope administratif, policier et associatif se resserre sur une victime potentielle, ce n'est plus le visage de la jeune femme innocente et vulnérable qui apparaît, mais celui de la coupable de racolage et/ou de séjour irrégulier. Dans ces conditions qui la font apparaître sous les traits d'une *victime coupable*, un dispositif d'administration de la preuve se met en branle en vue de distinguer les « vraies » des « fausses » victimes. Leur identification relève ainsi d'un important travail « juridico-bureaucratique de catégorisation des personnes »⁶, ne disposant pas toujours de ressources nécessaires pour défendre leurs droits.

Inhérente à la condition de victimes de la traite, le double stigmate de prostituée et de sans-papiers se caractérise par une autre particularité, celle d'être toujours parlée par d'autres. Les victimes ne se constituent guère en association, ne font pas signer de pétitions, ne descendent pas dans la rue pour défendre leurs droits. Elles doivent leur existence de victime au travail de l'expertise, à la mobilisation et au lobbying des porte-parole, à l'activité de ces entrepreneurs de réalité qui mobilisent la pitié, le malheur et la souffrance en vue de constituer la traite en bonne cause. Ce silence qui recouvre les principales concernées érige la traite au rang de ces causes humanitaires qui mettent à distance le spectateur passif du malheureux⁷. Les activités de lobbying et d'expertise auxquelles participe une série d'intermédiaires – médias, porte-parole et autres coalitions de la cause – sont censées réduire cette distance.

Enquêter sur la traite des êtres humains, c'est donc se heurter à ce double paradoxe, à cette double frontière : la victime est transformée en coupable, alors même que c'est en son nom que le phénomène est institué en cause. Le présent ouvrage se propose de dénouer ce paradoxe inhérent à la catégorie de victime coupable et de comprendre comment cette absence des victimes est socialement produite, instituée et autorisée. Quels dispositifs, quelles contraintes, quelles normes participent de ce déplacement de victime en coupable ? Comment prend-on une personne pour une autre et comment ne la prend-on pas pour ce qu'elle dit être ? C'est donc l'histoire de ce déplacement – de victime en coupable –, l'histoire et la géographie de cette *production sociale de l'absence*, que ce travail se propose de retracer.

Cette introduction articule la distinction entre le phénomène de la traite, tel qu'il apparaît dans les médias, dans les rapports officiels ou dans les discours des acteurs, et la traite comprise comme un fait social constitué par l'analyse sociologique. Cette distinction est importante en ce qu'elle permet de dépassionner le débat autour d'une question qui – s'agissant de la traite à finalité d'exploitation sexuelle – se cantonne trop souvent au misérabilisme⁸.

La traite comme phénomène social

Restituons dans un premier temps l'objet traite tel qu'il est constitué par le sens critique des acteurs, par leur capacité à associer et à rassembler des éléments d'une histoire qui institue la traite en cause qui parle. Saisir la grammaire dans laquelle la traite et sa victime sont parlées permet de rendre compte de la puissance évocatrice du phénomène, associé à des questions aussi diverses que la prostitution, l'immigration, l'ordre public ou la « criminalité transnationale organisée ».

Les chaînes causales entre traite et prostitution

D'après l'historien Edward W. Bristow, le terme de la « traite des blanches » apparaît pour la première fois en 1839, dans un

contexte marqué par l'antisémitisme⁹. Les juifs et les étrangers sont alors désignés comme les principaux responsables de ce nouveau « fléau ». Alain Corbin note pour sa part que la traite sollicite alors « tous les refoulements », et apparaît comme une question chargée « d'un immense pouvoir émotionnel »¹⁰. Le phénomène mobilise les plus grandes peurs, en faisant jouer « la xénophobie, l'antisémitisme, l'hostilité à l'égard de l'Angleterre, puis de l'Allemagne, l'anticléricalisme ou bien encore l'anxiété diffuse concernant la dépopulation du pays et l'abâtardissement de la race »¹¹.

C'est à la fin du XIX^e siècle que le thème de la « traite des blanches » se diffuse plus largement, dans un contexte de « croisade morale »¹² lancée contre les maisons closes et le système réglementariste de la prostitution¹³. Dès cette période, en France et en Grande-Bretagne, on voit s'affronter deux courants aux positions inconciliables, qui pourtant s'accordent pour dénoncer le pouvoir arbitraire des agents du gouvernement et les abus du pouvoir médical. Or, leurs positions divergent dès que la question de la liberté à disposer de son corps est évoquée. Pour le premier courant, celui des abolitionnistes d'inspiration puritaine, la prostitution représente avant tout une « organisation diabolique » au sein de laquelle « la police exerce son rôle de surveillance »¹⁴. Les prostitué-e-s sont ainsi considérées comme de « malheureuses créatures » qu'il faut réhabiliter à travers les activités de charité, de « l'éducation populaire, de bienfaisance et d'humanité »¹⁵. La Britannique Joséphine Butler, figure éminente de cette première vague d'abolitionnisme, s'empare rapidement de la question pour internationaliser cette croisade morale contre le système réglementariste et pour un monde sans prostitution. Dans ce but, elle lance, en 1875, la Fédération abolitionniste internationale¹⁶, toujours en activité aujourd'hui.

Le deuxième courant, l'abolitionnisme d'inspiration libérale, met au premier plan la défense des libertés individuelles qui passe par la libre disposition des corps. Il appelle ainsi à tolérer la prostitution privée lorsqu'elle n'offense pas la tranquillité publique. Pour Alain Corbin, « l'objectif fondamental de ce projet n'est point la suppression de la prostitution mais le désenfermement des prostitué-e-s, la destruction de tout système qui

tend à créer un milieu marginalisé, hors du droit commun. De ce fait, ce discours est surtout une analyse critique du réglementarisme et, plus particulièrement, de l'institution qui la couronne : la maison de tolérance »¹⁷.

Les deux courants s'attaquent à la « police des mœurs » à partir de visions antagoniques. Si les abolitionnistes réunis autour de Joséphine Butler revendiquent un monde sans prostitution, les abolitionnistes libéraux invitent à la tolérer, à condition qu'elle relève d'un choix et non d'une contrainte. La grammaire qui se forge à la fin du XIX^e siècle pose ainsi les jalons d'une controverse qui porte sur le choix et la liberté à disposer de son corps. Cette controverse a des répercussions importantes sur les mobilisations plus récentes contre la traite des êtres humains¹⁸.

En parallèle à la mobilisation de ces deux courants, la presse à grand tirage a joué un rôle essentiel dans la publicisation des phénomènes de traite et de prostitution. La révélation de plusieurs affaires comme celle du *Belgian traffic* en 1881¹⁹, a contribué à instituer la traite en véritable « problème social ». Et c'est l'exposition des souffrances des victimes qui vient justifier les premières mesures déployées. Le visage qui suscite tant de passions et d'indignation est celui d'une jeune femme « au seuil de l'enfance », « vierge même lorsque son innocence n'est pas évidente » qui est emmenée soit par force, soit par tromperie « dans les lupanars lointains »²⁰. L'innocence, la naïveté et la vulnérabilité des « jeunes vierges » sont omniprésentes dans ces récits mélodramatiques de la presse à grand tirage.

La campagne internationale menée alors par Joséphine Butler, qui a su jouer de son capital de relations pour constituer la traite en cause internationale, aboutit à la tenue, en 1902²¹, à Paris, de la première conférence internationale contre la traite des blanches. Seize pays y sont représentés officiellement et y affirment leur volonté d'apporter une réponse législative à la question. Le 18 mars 1904, treize pays ratifient le projet d'arrangement administratif conclu à Paris. L'année suivante, la France se dote de son premier Office national pour la répression de la traite des blanches, placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.

La conférence de Paris inaugure, dans la première moitié du XX^e siècle, la signature d'une série de conventions qui font de la

traite un délit international nouveau²². Malgré les controverses qui opposent les libéraux et les prohibitionnistes, la vision de ces derniers l'emporte avec l'adoption, en 1949²³, par le Conseil des Nations Unies, de la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*²⁴. Cette Convention fixe le cadre à partir duquel la traite est appréhendée dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Elle contribue à rattacher, durablement, la traite à la question prostitutionnelle. La Convention s'attaque très clairement à « la traite et la prostitution qui l'accompagne ». L'éradication de la traite doit donc aller de pair avec la lutte contre la prostitution dans son ensemble. Il s'en suit au nom de cette Convention que toute personne prostituée est une victime à sauver²⁵. Et c'est précisément au nom des victimes à protéger que la lutte contre la traite devient la lutte contre la prostitution *per se*, et inversement.

Il faut attendre la fin des années 1970 pour voir ce cadre mis en question et faire l'objet de nouvelles querelles d'interprétations. La formation des mouvements féministes de la « deuxième vague » renouvelle en effet la réflexion autour des victimes et des violences à l'encontre des femmes. On voit alors s'opposer les féministes dites « radicales », fidèles héritières des abolitionnistes puritaines de la fin du XIX^e siècle, pour qui la prostitution constitue une exploitation des femmes, et les féministes d'inspiration libérale, qui revendiquent la liberté à disposer de son corps. De nouvelles alliances internationales se forment tandis que leurs porte-parole s'engagent dans un important travail d'expertise et de lobbying pour fixer le nouveau cadre de qualification du problème. Les abolitionnistes se rassemblent rapidement autour de la CATW²⁶, tandis que les défenseuses d'une position libérale se regroupent autour de la GAATW²⁷.

La controverse qui les oppose porte principalement sur la manière de définir l'exploitation et par conséquent, la condition de victime. Alors que l'aile radicale se réclame de la Convention de 1949, l'aile libérale s'y oppose, s'attachant à faire reconnaître la distinction entre la nature d'une activité et ses conditions d'exercice²⁸. Pour les organisations regroupées autour de la GAATW, il s'agit en effet d'introduire la distinction entre la prostitution, pouvant être considérée comme activité légitime, et

les conditions de son exercice qui portent atteinte à la dignité de la personne. Cette grammaire renouvelée, qui opère la distinction entre prostitution libre et forcée, est portée par de nombreuses organisations de défense des migrants, mais aussi par des organisations constituées des personnes prostituées²⁹ qui à travers leur engagement militant, et en s'appuyant sur leur connaissance indigène du terrain, tentent de faire reconnaître la prostitution comme activité légitime et de se distancier de la figure de la victime, jugée misérabiliste et stigmatisante, pour y opposer celle du « travailleur du sexe »³⁰. L'irruption brutale de l'épidémie de sida dans les années 1980 joue un rôle essentiel dans l'internationalisation de leur cause et contribue à opérer un important travail de déstigmatisation du regard porté sur leur activité³¹.

Au tournant des années 1990, on assiste à une reconfiguration des rapports de force entre les deux camps en présence. Les abolitionnistes, toujours regroupés autour de la CATW, obtiennent le soutien du Lobby européen des femmes³² et, sous l'impulsion du *gender mainstreaming*³³, de nombreuses « fémocrates »³⁴ de l'Union européenne, à l'instar d'Anita Gradin, membre de la Commission européenne et initiatrice, au milieu des années 1990, des premiers programmes anti-traite au sein de l'UE³⁵. De leur côté, les organisations réunies autour de la GAATW, trouvent une alliée de taille auprès de Radhika Coomaraswamy, première rapporteure spéciale sur la violence envers les femmes des Nations Unies. On lui doit notamment un rapport qui formalise, pour la première fois, la distinction entre prostitution volontaire et contrainte³⁶. Cette distinction connaît un relatif succès lors des discussions ayant précédé l'adoption par les Nations Unies, en novembre 2000, du Protocole de Palerme, qui introduit implicitement la distinction entre prostitution libre et contrainte³⁷. En vertu de ce texte, il est laissé aux juridictions nationales le soin de déterminer si toute prostitution s'apparente nécessairement à l'esclavage et à la traite (comme en Suède) ou si seule la prostitution forcée désigne cette forme d'exploitation (comme aux Pays-Bas). Ces querelles d'interprétation déterminent qui sera ou ne sera pas victime. Pour les organisations faisant partie de la GAATW, seules les personnes travaillant sous la contrainte méritent le qualificatif de « victime », tandis que

pour les tenants d'une position abolitionniste, c'est l'activité prostitutionnelle *per se* qui définit cette condition.

La traite, les migrations et la « criminalité organisée »

Ce que désigne le terme « traite » s'étend cependant bien au-delà du seul champ de la prostitution. Parler de traite, c'est aussi parler du mouvement des personnes, de la traversée des frontières, de l'immigration, y compris dans sa forme dite « illégale »³⁸. La traite est en effet rattachée, dès son irruption, à la question des migrations internationales³⁹. À la fin du XIX^e siècle, la presse à grand tirage abonde en récits des jeunes filles enlevées ou kidnappées, et destinées à la prostitution dans les maisons closes à l'étranger⁴⁰. Un siècle plus tard, la traite est davantage associée à l'immigration irrégulière, comme le suggère cette Directive du Conseil de l'Union européenne relative à la délivrance des titres de séjour aux victimes de la traite :

« Le délit de la traite des êtres humains présente souvent une dimension transnationale, ce trafic faisant transiter d'innombrables personnes par-delà les frontières extérieures. C'est pourquoi les efforts consentis par l'Union européenne pour améliorer les contrôles et la surveillance aux frontières extérieures et pour lutter contre l'immigration clandestine doivent contribuer de façon déterminante à prévenir et à combattre la traite des êtres humains⁴¹. »

Dans ce cadre qui associe la traite aux migrations aux fins d'exploitation, le dispositif de lutte impose une surveillance et un contrôle accrus du mouvement des personnes. Cette mise en relation atteint son point culminant au milieu des années 1990, dans un contexte fortement marqué par les politiques de lutte contre l'immigration dite clandestine. L'argument qui vient justifier cette traduction de la traite en problème migratoire est celui du passage illicite des frontières, considéré comme le moment initial, la cause et la source de la traite. Le récit construit à partir de cette nouvelle grammaire est toujours identique : le migrant, en contractant une dette de passage clandestin de frontière, se voit réduit en esclavage afin de la rembourser. Les mesures adoptées par l'Union européenne au milieu des années 1990 se proposent de résoudre la question en amont, en s'attaquant aux réseaux de passeurs et en renforçant la lutte contre « l'immi-

Table des matières

Préface.....	7
Introduction	11
La traite comme phénomène social	13
Les chaînes causales entre traite et prostitution	13
La traite, les migrations et la « criminalité organisée »	18
La qualification juridique de la traite	19
La traite comme objet sociologique.....	22
Élucider l'énigme de la production sociale de l'absence des victimes.....	25
Restituer la trajectoire institutionnelle des victimes de la traite : retour sur les conditions d'enquête	26

PREMIÈRE PARTIE

Reconnaître

Chapitre 1. Le coût de la dénonciation : les victimes dans l'enquête policière.....	35
L'identification au prisme de la division du travail policier.....	36
« J'avais peur qu'ils m'envoient au pays ! »	42
Le désir de punition manifesté par les victimes	45
L'arbitraire dans le traitement de la plainte	46
Le traitement policier de la plainte.....	49
Conclusion.....	54
Chapitre 2. L'identification associative des victimes de la traite.....	57
Les associations abolitionnistes : l'accès au statut de victime régi par le temps et le mérite	59
<i>Le Mouvement du Nid : la qualité de victime se construit dans le temps.....</i>	59
Le local associatif comme dispositif d'accueil et d'identification des victimes de la traite.....	64
Une bonne victime ne se prostitue pas !.....	68
<i>Cippora : l'aide se mérite !.....</i>	70

Les Amis du Bus des femmes : l'accès au statut de victime régi par le besoin.....	77
Le paradigme de l'hospitalité.....	79
Distinguer la prostitution libre de la prostitution contrainte ..	82
Critères d'identification.....	86
Un alignement critique sur les règles du droit.....	90
Se soumettre à l'identification ou résister : le point de vue des bénéficiaires.....	94
<i>Se soumettre à l'identification, ou comment produire le récit de la « bonne victime » ?</i>	94
« <i>I don't want to play the game</i> » : le refus de l'épreuve d'identification	101
Conclusion.....	104
Chapitre 3. La certification : l'épreuve de la préfecture de police.....	105
Enquêter dans le Bureau de la préfecture.....	106
Le Bureau d'attribution des titres de séjour.....	106
L'entretien et l'ordre des pièces demandées.....	108
Le statut de l'APS dans la carrière des victimes de la traite.....	112
Le paradoxe de la certification.....	113
Des relations de confiance... ..	114
... aux relations en tension.....	119
Conclusion.....	126
Conclusion de la première partie.....	129

DEUXIÈME PARTIE

Dévoiler

Chapitre 4. La victime idéale dans les arènes des mobilisations internationales. Entre politique de la pitié et politique de la justice.....	133
La CATW : une mobilisation abolitionniste au nom des « survivantes » de la traite et de la prostitution	135
<i>Un réseau progressivement constitué autour de la problématique de la violence à l'encontre des femmes</i>	136
<i>La théorie de la domination sexuelle comme cadre d'action</i>	142
La GAATW : une mobilisation par le droit et pour l'accès aux droits des victimes	145
<i>Genèse et constitution de la GAATW : une alliance fondée sur la notion du droit à l'autodétermination</i>	146
La STV (Fondation contre le trafic des femmes).....	146